

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 octobre 2016, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Pierre Poirier, maire  
   Monsieur Michel Bédard, conseiller  
   Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
   Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
   Monsieur André Brisson, conseiller  
   Monsieur Jean Simon Levert, conseiller  
   Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :        Monsieur Gilles Bélanger, directeur général  
   Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 8812-10-2016**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1.     **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2.     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3.     **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4.     **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5.     **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1    Subventions aux organismes à but non lucratif
  - 5.2    Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.3    Autorisation de dépenses – Consultation de la Société d'habitation du Québec
  - 5.4    Adoption du budget de la régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2017
  - 5.5    Fin de la période d'essai de Sandra Bernard au poste de secrétaire administrative
  - 5.6    Embauche de Caroline Fouquette au poste de secrétaire administrative
  - 5.7    Adhésion à la Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière (TVCL)
  - 5.8    Gala excellence de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant
6.     **TRÉSORERIE**
  - 6.1    Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2016
- 6.6 Annulation de comptes à recevoir
- 7. **GREFFE**
- 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 248-2016 décrétant des travaux de reconstruction du chemin des lacs et de réfection de la rue principale et autorisant un emprunt
- 7.2 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 249-2016 décrétant des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au mont blanc et autorisant un emprunt
- 8. **TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Octroi d'un contrat pour l'entretien hivernal du chemin Desjardins
- 9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 280, chemin de la Presqu'île, lot A-212 du Bloc A;
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la construction de deux serres commerciales sur la propriété située au 1517, route 117, lots 5 414 451 et 5 414 452 du cadastre du Québec;
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet majeur de développement pour des terrains résidentiels sur une propriété située sur la rue du Domaine-David
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur une propriété située sur la rue Wilson, lot 5 415 550 du cadastre du Québec;
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue des Neiges, lot 26-92 du rang V;
- 9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement de murets en cour avant sur une propriété située au 31, chemin du Valais, lot 5 414 855 du cadastre du Québec;
- 9.7 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une résidence sur la propriété située au 1940, chemin de Val-D'Isère, lot 5 415 508 du cadastre du Québec ;
- 9.8 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 66, rue Airville Nord, lot 5 414 423 du cadastre du Québec;
- 9.9 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment accessoire de type serre résidentielle sur la propriété située au 2946, chemin des Lacs, partie du lot 12 et lot 12-4 du rang II;
- 9.10 Demande de dérogation mineure visant le coefficient d'occupation au sol sur la propriété située au 1978, chemin des Lacs, 20A-1 du rang III;
- 10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Adoption du règlement numéro 194-27-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les normes de stationnement et d'édicter des normes particulières pour les secteurs Saint-Faustin et Lac-Carré

11.2 Nomination de Richard Cuerrier à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

12.1 Signature d'un protocole d'entente pour le prêt de la camionnette Ford F250 à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

12.2 Adoption du budget de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour l'année 2016

12.3 Adoption du budget de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour l'année 2017

12.4 Acceptation de la démission de Stéphane Delisle à titre de directeur adjoint du service sécurité incendie

12.5 Acceptation de la démission de Luc David à titre de capitaine du service sécurité incendie

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

13.1 Affectation de crédits du fonds des parcs et espaces verts pour la construction d'un gazebo au parc du Domaine Lauzon

13.2 Présentation d'une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour une assistance permanente pour un enfant inscrit au camp de jour 2017

13.3 Signature d'une entente d'échange de services avec Mont Blanc, Société en commandite

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 8813-10-2016**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 et de la séance spéciale du 27 septembre 2016, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances des 6 et 27 septembre 2016 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8814-10-2016**  
**SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Association des personnes handicapées Clair Soleil	100 \$
Opération Nez rouge Mont-Tremblant	200 \$
La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	100 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

**RÉSOLUTION 8815-10-2016**  
**AUTORISATION DE DÉPENSES – CONSULTATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une consultation de la Société d'habitation du Québec le 24 août 2016 à Saint-Jérôme ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame la conseillère Lise Lalonde et monsieur le conseiller, Paul Edmond Ouellet ont assisté à cette consultation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE RATIFIER** la dépense de 176.31 \$ représentant les frais de déplacement et les frais de repas pour ladite consultation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

### **RÉSOLUTION 8816-10-2016** **ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL)** **POUR L'ANNÉE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 21 septembre 2016 ses prévisions budgétaires pour l'année 2017, lesquelles totalisent 1 548 000\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires pour l'année 2017 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 21 septembre 2016 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 8817-10-2016** **FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE SANDRA BERNARD AU POSTE DE SECRÉTAIRE** **ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** Sandra Bernard occupait le poste de secrétaire administrative ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite une rencontre avec Madame Bernard, il a été convenu qu'il n'était pas utile de poursuivre sa période de probation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE METTRE** fin au lien d'emploi entre la Municipalité et Madame Bernard à compter du 12 septembre 2016 et de lui transmettre une lettre pour la remercier du travail accompli et lui souhaiter la meilleure des chances dans ses projets futurs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 8818-10-2016** **EMBAUCHE DE CAROLINE FOUQUETTE AU POSTE DE SECRÉTAIRE** **ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de secrétaire administrative est vacant depuis le 13 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un affichage interne dudit poste a été fait conformément aux exigences de la convention collective ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général recommande l'embauche de Caroline Fouquette ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Caroline Fouquette au poste de secrétaire administrative à compter du 5 octobre 2016 selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

#### **RÉSOLUTION 8819-10-2016**

#### **ADHÉSION À LA TÉLÉCOMMUNAUTAIRE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE (TVCL)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire adhérer à la Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière (TVCL) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer un représentant de la municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADHÉRER** à la Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière (TVCL) et **DE NOMMER** le maire, Monsieur Pierre Poirier, à titre de représentant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8820-10-2016**

#### **GALA EXCELLENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND MONT-TREMBLANT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant englobe maintenant officiellement la communauté des affaires et des professionnels de Brébeuf, Saint-Faustin-Lac-Carré et La Conception, en plus de Mont-Tremblant ;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci organise un Gala Excellence le 29 octobre prochain au Centre des Congrès Tremblant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil considèrent qu'il est souhaitable d'y représenter la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AUTORISER** l'achat de quatre billets au coût de 160 \$ chacun taxes en sus totalisant 640 \$ taxes en sus pour le Gala Excellence de la Chambre de commerce du grand Mont-Tremblant du 29 octobre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

### **RÉSOLUTION 8821-10-2016** **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 303-10-2016 du 25 août au 22 septembre 2016 totalise 988 846.95\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	677 587.35\$
Transferts bancaires :	179 512.26\$
Salaires et remboursements de dépenses du 25 août au 22 septembre :	131 747.34\$
<b>Total :</b>	<b>988 846.95\$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 303-10-2016 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 25 août au 22 septembre 2016 pour un total de 988 845.95\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS** **CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES** **RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

### **RÉSOLUTION 8822-10-2016** **VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 25 août 2016 au 21 septembre 2016 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 8823-10-2016**  
**NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit mandater une firme comptable pour effectuer la vérification des comptes de la Municipalité pour l'année 2016 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE NOMMER** la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre de vérificateur de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'exercice financier 2016 pour un montant de 16 500 \$ taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de service du 22 septembre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8824-10-2016**  
**ANNULATION DE COMPTES À RECEVOIR**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu une entente entre la Municipalité et Alain Couture, faisant affaire sous le nom de À Boire et Terroir Enr. concernant quatre comptes à recevoir ;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie des sommes dues pour ces comptes a été déduite de la somme versée à À Boire et Terroir Enr. dans le cadre l'exécution du contrat de service intervenu pour l'organisation du Festival Brassicole des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de la trésorerie recommande la radiation de ces quatre comptes à recevoir, incluant les intérêts courus le cas échéant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



**DE RADIER** définitivement les comptes à recevoir suivants :

- Facture numéro 1714 du 27 mai 2016 au montant de 50.00 \$
- Facture numéro 1715 du 26 juin 2016 au montant de 125.00 \$
- Facture numéro 1716 du 26 juin 2016 au montant de 125.00 \$
- Facture numéro 1735 du 8 juillet 2016 au montant de 36.76 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHEMIN DES LACS ET DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 248-2016.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 249-2016.

**RÉSOLUTION 8825-10-2016**  
**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du processus de prise en charge de l'entretien du chemin Desjardins, une offre de services a été demandée à Excavation D.M.O. Inc. pour l'entretien hivernal dudit chemin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'OCTROYER** à Excavation D.M.O. Inc. le contrat pour l'entretien hivernal du chemin Desjardins la saison 2016-2017, pour un montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à son offre déposée le 30 septembre 2016.

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8826-10-2016**  
**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 280, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE, LOT A-212 DU BLOC A**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur John Scott Morgan, en faveur d'une propriété située au 280, chemin de la Presqu'île, lot A-212 du Bloc A ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vv-564, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'abattage de 8 arbres morts, malades, dangereux ou nuisibles sur la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1908-09-2016, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'abattage d'arbre, le tout, tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'abattage d'arbre en faveur de la propriété située au 280, chemin de la Presqu'île, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8827-10-2016**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION DE DEUX SERRES COMMERCIALES SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1517, ROUTE 117, LOTS 5 414 451 ET 5 414 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Évodie Levert, mandataire pour 9019-0786 Québec inc. Levert Paysage, en faveur d'une propriété située au 1517, route 117, lots 5 414 451 et 5 414 452 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-758, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction de deux serres commerciales, en acier galvanisé recouvertes de polythènes et dont la base sera faite de bois ;

**CONSIDÉRANT** le critère A-6 concernant le déboisement limité à l'aire du bâtiment, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- qu'advenant la nécessité d'abattre des arbres pour la réalisation des travaux, ceux-ci devront être remplacés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1909-09-2016, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction, le tout, à la condition mentionnée précédemment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1517, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8828-10-2016**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET MAJEUR DE DÉVELOPPEMENT POUR DES TERRAINS RÉSIDENTIELS SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU DOMAINE-DAVID**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet majeur de développement a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gilles David en faveur d'une propriété située sur la rue du Domaine-David ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à créer une virée sur la rue du Domaine-David afin de créer quatre lots constructibles et raccordables aux services dont deux en bordure du chemin du Lac-Supérieur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un terrain d'une superficie de 2141 m<sup>2</sup> serait cédé pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

**CONSIDÉRANT** les critères A-4 et B-4 concernant l'intégration des services d'utilité publique ainsi que le tracé des rues, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que le demandeur dépose un plan de génie civil démontrant la faisabilité des connexions aux infrastructures d'aqueduc et d'égouts de la municipalité et proposant un aménagement conforme à la réglementation d'urbanisme et des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1910-09-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de projet majeur de développement pour des terrains résidentiels, le tout, à la condition mentionnée précédemment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de projet majeur de développement pour des terrains résidentiels sur une propriété située sur la rue du Domaine David, le tout conformément à la recommandation du CCU.

**D'ACCEPTER** la cession du terrain proposé d'une superficie de 2 141 m<sup>2</sup> pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8829-10-2016**

#### **DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 5 415 550 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Joël Constantineau, en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson, lot 5 415 550 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de Canexel de couleur Sierra, la toiture en bardeau d'asphalte noir et les moulures seraient noirs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ne respectent pas les critères d'évaluation A-5 visant la volumétrie, la hauteur du bâtiment, la pente et la forme du toit et la composition des façades s'apparentent aux bâtiments d'architecture traditionnelle, particulièrement par l'absence de porche d'entrée, de décrochés dans la façade et la toiture et par la hauteur du bâtiment et A-7, visant de favoriser les types de toit à versant multiples de pente moyenne ou forte dont au moins un pignon ou une lucarne fait face à la rue, particulièrement par l'absence de décrochés, de pignon ou de lucarne sur la façade ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1911-09-

2016, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction, le tout, tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur, suite à la réunion du CCU, a déposé un plan modifié, lequel, de l'avis du conseil municipal, rencontre les objectifs du P.I.I.A 007 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, lot 5 415 550 du cadastre du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8830-10-2016**

#### **DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DES NEIGES, LOT 26-92 DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur François Rivest, mandataire pour monsieur Thierry Cousineau, en faveur d'une propriété située sur la rue des Neiges, lot 26-92 du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-720, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal de type duplex dont le revêtement extérieur serait de Canexel de couleur Kaki, la toiture en bardeau d'asphalte noir deux tons, les soffites, bordures et corniches en aluminium blanc, les fenêtres en PVC blanche et les portes d'entrée en acier Gentek 567 (route) ;

**CONSIDÉRANT** le critère C-1 concernant la préservation de végétation en aval de la pente et particulièrement des conifères, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que des conifères, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre, soit plantés pour former une barrière opaque le long de la ligne de terrain mesurant 26,27 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1912-09-2016, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction, le tout, conformément à la condition mentionnée précédemment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue des Neiges, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8831-10-2016**

#### **DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT DE MURETS EN COUR AVANT SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 31, CHEMIN DU VALAIS, LOT 5 414 855 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Ghyslain Valade, mandataire pour Fiducie G. Valade, en faveur d'une propriété située au 31, chemin du Valais, lot 5 414 855 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-560, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'aménagement de trois murets de pierres en cour avant d'une hauteur maximale de 1,25 mètre chacun et séparé par un plateau de recul d'une profondeur minimale de 1,25 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1913-09-2016, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande permis de remblai, le tout, tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de remblai en faveur de la propriété située au 31, chemin du Valais, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8832-10-2016**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1940, CHEMIN DE VAL-D'ISÈRE, LOT 5 415 508 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Richard Harland, en faveur d'une propriété située au 1940, chemin de Val-D'Isère, lot 5 415 508 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 8,89 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-556 établit la marge avant à 10 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1914-09-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, le tout, tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1940, chemin de Val-D'Isère, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8833-10-2016**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 66, RUE AIRVILLE NORD, LOT 5 414 423 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Viviane Lavoie et monsieur Francis Lavigne, en faveur d'une propriété située au 66, rue Airville Nord, lot 5 414 423 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge latérale à une distance de 2,70 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 194-2011 dans la zone Ha-783 établit la marge latérale à trois mètres ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer de minimiser l'impact de la dérogation, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que l'agrandissement s'agence aux couleurs de la maison ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1915-09-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, le tout, conformément à la condition mentionnée précédemment ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 66, rue Airville Nord, le tout, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8834-10-2016**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE SERRE RÉSIDENIELLE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2946, CHEMIN DES LACS, PARTIE DU LOT 12 ET LOT 12-4 DU RANG II**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lynda Côté et monsieur Mario Charbonneau, en faveur d'une propriété située au 2946, chemin des Lacs, partie du lot 12 et lot 12-4 du rang II ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 41,54 mètres carrés alors que l'article 84 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que la superficie maximale au sol d'une construction accessoire ne doit pas excéder 25 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1916-09-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, le tout, tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2946, chemin des Lacs, le tout, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

##### **RÉSOLUTION 8835-10-2016**

##### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1978, CHEMIN DES LACS, LOT 20A-1 DU RANG III**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Maillé, en faveur d'une propriété située au 1978, chemin des Lacs, lot 20A-1 du rang III ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal dont le coefficient d'occupation au sol serait de 9,8 % alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-536 établit le coefficient d'occupation au sol à 8 % ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer de minimiser l'impact de la dérogation, il y a lieu de faire la recommandation suivante :

- que la remise soit repeinte ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1917-09-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, le tout, à la condition mentionnée précédemment ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1978, chemin des Lacs, le tout, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

##### **RÉSOLUTION 8836-10-2016**

##### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-27-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT ET D'ÉDICTER DES NORMES PARTICULIÈRES POUR LES SECTEURS SAINT-FAUSTIN ET LAC-CARRÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'urbanisme et de l'environnement a identifié des améliorations possibles aux dispositions du règlement de zonage 194-2011 relatives au stationnement, en plus d'avoir établi un nouveau projet de design pour les stationnements dans le noyau villageois, lequel requiert un ajustement réglementaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil considère pressant d'agir sur la question du stationnement dans les noyaux villageois pour permettre le développement harmonieux et efficace des commerces ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 2 août 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 2 août 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 30 août 2016 au sujet de

ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 6 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 194-27-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les normes de stationnement et d'édicter des normes particulières pour les secteurs Saint-Faustin et Lac-Carré, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-27-2016**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT ET D'ÉDICTER DES**  
**NORMES PARTICULIÈRES POUR LES SECTEURS SAINT-FAUSTIN ET LAC-CARRÉ**

---

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** le service de l'urbanisme et de l'environnement a identifié des améliorations possibles aux dispositions du règlement de zonage 194-2011 relatives au stationnement, en plus d'avoir établi un nouveau projet de design pour les stationnements dans le noyau villageois, lequel requiert un ajustement réglementaire ;

**ATTENDU QUE** le Conseil considère pressant d'agir sur la question du stationnement dans les noyaux villageois pour permettre le développement harmonieux et efficace des commerces.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 121 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aux fins de l'application du présent chapitre, les zones Ca-724, Ca-725, Cv-733 et Cv-738 (secteur Saint-Faustin) Hc-732, Ha-749, Ht-770, Cv-771, Ht-772, Hc-776, Cv-777, I-780, Hb-782 (secteur Lac-Carré) sont considérées comme des zones commerciales villageoises. »

**ARTICLE 2 :** Le paragraphe 2 du troisième alinéa de l'article 122 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« 2. Commerces

a) Détail et services de proximité (c1 et c2) :



- 1 case par 30 m<sup>2</sup> de superficie de plancher ;
- b) Services professionnels et spécialisés (c2) :
  - 1 case par 20 m<sup>2</sup> de superficie de plancher ;
- c) Hébergement (c3) :
  - 1 case par chambre ;
- d) Restauration (c4) :
  - 1 case par 10 m<sup>2</sup> de superficie de plancher ouvert au public (salle à manger) sans jamais être inférieur à 3 cases ;
- e) Divertissement et activités récréotouristiques (c5) :
  - 1 case par 10 m<sup>2</sup> de plancher du bâtiment principal ;
- f) Détail et services contraignants (c6) :
  - 1 case par 5 m<sup>2</sup> de plancher du bâtiment principal ;
- g) Débit d'essence (c7) :
  - 1 case par 2 pompes ;

Si un ou plusieurs autres usages commerciaux sont ajoutés au débit d'essence sur le même immeuble, les cases requises pour le débit d'essence ne sont pas requises si le nombre de cases requises pour les autres usages lui est supérieur.
- h) Commerces et services reliés à l'automobile (c8):
  - 1 case par 30 m<sup>2</sup> de superficie de plancher du bâtiment principal ;

Ces cases ne doivent pas servir au stationnement des véhicules destinés à la vente ou en démonstration.
- i) Commerces de gros, lourd et activités para-industrielles (c9).
 

Une case par 100 m<sup>2</sup> pour les premiers 2 500 m<sup>2</sup> de superficie de plancher brute du bâtiment principal.

Une case par 300 m<sup>2</sup> pour les mètres carrés additionnels. »

**ARTICLE 3 :**

Le paragraphe 4 du troisième alinéa de l'article 122 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« 4. Communautaire

Le nombre minimal de cases de stationnement requis est le suivant :

- a) Garderies autres que le service de garde en milieu familial : 1 case par 30 m<sup>2</sup> de plancher ;
- b) Autres usages communautaires de tenure privée : 1 case par 30 m<sup>2</sup> de plancher ;

- c) Pour tous les autres usages du groupe, il est de la responsabilité du demandeur de présenter une analyse des besoins en espace de stationnement liée à l'achalandage de l'usage existant et/ou projeté. »

**ARTICLE 4 :**

L'article 123 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

**« 123. Réduction du nombre de cases requises dans les zones commerciales villageoises**

Nonobstant l'article précédent, dans les zones Ca-724, Ca-725, Cv-733 et Cv-738 (secteur Saint-Faustin) Ca-732, Ha-749, Ht-770, Cv-771, Ht-772, Hc-776, Cv-777, I-780, Hb-782 (secteur Lac-Carré), le nombre de cases requis est diminué de moitié. »

**ARTICLE 5 :**

L'article 125 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

**« 125. Localisation des cases de stationnement**

1. Règles générales

Les cases de stationnement doivent être situées sur le même emplacement que l'usage desservi. Les marges applicables au présent chapitre ainsi qu'au chapitre 5 s'appliquent.

2. Zones commerciales villageoises (Cv)

Dans les zones de type Cv, les aires de stationnement ne peuvent être implantées en cours avant dans le prolongement des murs latéraux.

Nonobstant le paragraphe précédent, dans les zones identifiées au présent chapitre comme zones commerciales villageoises, des cases de stationnement peuvent être implantées en cours avant de façon parallèle à la voie de circulation. Dans cette situation, les règles d'accès aux aires de stationnement ainsi que les marges prescrites aux aires de stationnement cessent de s'appliquer. Les espaces de stationnement doivent être asphaltés, drainés adéquatement et entretenus par l'opérateur de l'usage. Les autres règles d'aménagement des aires de stationnement s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires.

3. Localisation sur un autre emplacement

Pour les usages autres que résidentiels, les aires peuvent être situées sur un terrain adjacent ou distant d'au plus 150 m de l'usage desservi pourvu que :

- a) Elles sont localisées dans les limites de la zone où est situé l'usage desservi ou dans une zone permettant le même type d'usage ;
- b) L'espace ainsi utilisé est garanti par servitude réelle et inscrit au Bureau de la publicité des droits ;
- c) Tout changement ou annulation de la servitude doit être approuvé par le fonctionnaire désigné ;
- d) Le certificat d'autorisation de l'utilisation du bâtiment n'est alors valide que pour la période prévue dans la servitude. »

**ARTICLE 6 :**

Le paragraphe 2 de l'article 126 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« 2. La largeur minimale d'une allée de circulation est de 3 m. Dans le cas d'une voie à double sens, cette largeur doit être doublée.

**ARTICLE 7 :**

L'article 126 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, après le deuxième paragraphe du paragraphe 3, lequel se lit comme suit :

« 3. Dans les zones commerciales villageoises, une voie à double sens de 3 mètres peut être aménagée sur une longueur maximale de 30 mètres. Une circulation adéquate incluant des arrêts obligatoires et des panneaux indiquant de céder le passage doivent être mis en place. »

**ARTICLE 8 :**

L'article 127 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

**« 127. Accès à un emplacement et à une aire de stationnement**

1. Toute case de stationnement doit être implantée de telle sorte que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la rue publique à partir d'une allée de circulation. Cette disposition ne s'applique pas aux aires de stationnement de 3 cases et moins.
2. Tout véhicule doit pouvoir accéder directement à la voie publique. Cette disposition ne s'applique pas aux aires de stationnement de 3 cases et moins.
3. Tout accès doit être situé à un minimum de 1 m de toutes lignes de lot sauf dans le cas d'un accès mitoyen pour desservir plus d'une propriété.
4. Un accès bidirectionnel servant à la fois pour l'entrée et la sortie des automobiles doit avoir une largeur minimale de 5 m et maximale de 9 m. Toutefois, pour l'usage résidence unifamiliale jumelée et dans les zones commerciales villageoises, la largeur minimale d'un accès bidirectionnel peut-être réduite à 3 m.
5. Un accès unidirectionnel pour automobiles doit avoir une largeur minimale de 3,5 m et maximale de 5 m. Toutefois, dans les zones commerciales villageoises, la largeur minimale d'un accès unidirectionnel peut-être réduite à 3 m.
6. Un accès ne doit pas avoir une pente supérieure à 10 %. Elle ne doit pas commencer leur pente en deçà de 1,5 m de la ligne de l'emprise de rue ni être située à moins de 6 m de l'intersection des lignes d'emprise de 2 voies publiques.

Dans le cas où la rue reliant l'accès présente une pente, la différence entre la pente de la rue et la pente de l'accès ne doit pas excéder 10%.

7. La distance entre 2 accès ne doit pas être inférieure à 6 m pour les usages résidentiels et 12 m pour les autres usages.

À l'intérieur du périmètre urbain, la distance entre tout accès ne doit pas être inférieure à 2 m.

En aucun temps, les fossés ne doivent être canalisés.

8. Le nombre d'accès à un immeuble est établi à un maximum de deux par segment de rue.
9. Pour tout accès privé dont la pente est supérieure à 10 %, les fossés bordant l'accès doivent être ensemencés ou un

enrochement doit être réalisé afin d'éviter tout transport de sédiments et assurer la stabilité des sols. »

**ARTICLE 9 :**

L'article 130 du règlement 194-2011 est modifié :

1) Par le remplacement du deuxième paragraphe par ce qui suit :

« 2. Tout espace de stationnement comprenant 25 cases ou plus doit être entouré d'une bordure de béton continu ou autre matériel de maçonnerie, d'asphalte ou de bois traité dont la hauteur et la largeur sont d'au moins de 7 cm et 10 cm respectivement. Cette bordure doit être solidement fixée et bien entretenue. Un plan de drainage et de gestion des eaux pluviales doit également être présenté à l'appui de la demande ; »

2) Par le remplacement du premier alinéa du quatrième paragraphe par ce qui suit :

« 3. Lorsqu'une aire de stationnement d'un usage commercial ou industriel ou d'un usage résidentiel de plus de 10 cases est adjacente à un emplacement servant ou destiné à un usage exclusivement résidentiel, elle doit être séparée de cet emplacement par un muret de maçonnerie, une clôture non ajourée ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1.5 m ; »

**ARTICLE 10 :**

L'article 131 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Tout usage temporaire d'une durée de plus de 7 jours ne peut occuper les cases minimales prévues au présent chapitre. »

**ARTICLE 11 :**

L'article 132 du règlement 194-11 est modifié par le remplacement dans la première phrase des mots « ou un bail publié » par le mot « publiée » et par le retrait, dans la deuxième phrase, des mots « ou du bail » ;

**ARTICLE 12 :**

Le cinquième alinéa de l'article 133 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement de « 1 500\$ » par « 500 \$ » ;

**ARTICLE 13 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 8837-10-2016**

**NOMINATION RICHARD CUERRIER À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**un poste est vacant au sein dudit comité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination de Monsieur Richard Cuerrier a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de l'urbanisme et environnement conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE NOMMER** Monsieur Richard Cuerrier à titre de membre du CCU jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8838-10-2016**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT DE LA CAMIONNETTE FORD F250 À LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit fournir à son chef de division opérations un véhicule dès maintenant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les véhicules des Municipalités membres de ladite régie lui seront transférés ultérieurement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accepte de prêter sa camionnette Ford F250 à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour une période temporaire ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de signer un protocole d'entente afin de convenir des modalités et conditions de ce prêt ;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été préparé par les représentants de la régie et les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le maire, Pierre Poirier et le directeur général, Gilles Bélanger à signer le protocole d'entente avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8839-10-2016**

**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a adopté le 22 septembre 2016 ses prévisions budgétaires pour l'année 2016, lesquelles totalisent 248 937.37 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires pour l'année 2016 tel qu'adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides le 22 septembre 2016 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**D'AFFECTER** les sommes suivantes au compte 02 22001 951 pour le paiement de la quote-part 2016 :

40 000 \$ du surplus libre

21 486.79 \$ du compte 02 22000 141

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8840-10-2016**

**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a adopté le 22 septembre 2016 ses prévisions budgétaires pour l'année 2017, lesquelles totalisent 1 599 343.12 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires pour l'année 2017 tel qu'adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides le 22 septembre 2016 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8841-10-2016**

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE STÉPHANE DELISLE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Stéphane Delisle a été embauché au poste de chef de district de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Delisle a déposé sa lettre de démission de son poste de directeur adjoint du service sécurité incendie, effective le 3 octobre 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ACCEPTER** la démission de Monsieur Stéphane Delisle et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8842-10-2016**

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LUC DAVID À TITRE DE CAPITAINE DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Luc David a été embauché au poste de capitaine de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur David a déposé sa lettre de démission de son poste de capitaine du service sécurité incendie, effective le 3 octobre 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ACCEPTER** la démission de Monsieur Luc David et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8843-10-2016**

**AFFECTATION DE CRÉDITS DU FONDS DES PARCS ET ESPACES VERTS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GAZEBO AU PARC DU DOMAINE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite procéder à la construction et à l'installation d'un gazebo au parc du Domaine Lauzon ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'affecter à cette dépense des crédits provenant du fonds des parcs et espaces verts.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AFFECTER** un montant de 9 500 \$ du fonds de parcs et espaces verts pour la construction d'un gazebo au parc du Domaine Lauzon et d'autoriser le paiement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8844-10-2016**

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT POUR UNE ASSISTANCE PERMANENTE POUR UN ENFANT INSCRIT AU CAMP DE JOUR 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Danush Rudolph souhaite inscrire son enfant au camp de jour pour la saison 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** son fils est atteint d'une maladie grave et nécessite une assistance permanente afin qu'il puisse bénéficier et s'adapter aux diverses activités offertes par le camp ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas les ressources requises pour offrir ce type d'assistance.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, des loisirs et de la culture à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour le financement d'un éducateur spécialisé (ou toute profession apparentée) pour combler le besoin d'assistance permanente du fils de Madame Rudolph pour la durée du camp de jour de la saison 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8845-10-2016**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES AVEC MONT BLANC,  
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT QUE** Mont Blanc société en commandite a demandé à la Municipalité de renouveler l'entente pour le prêt de tables à pique-nique pour la saison du ski de printemps 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en échange, Mont Blanc prêtera à la Municipalité une salle et/ou donnera accès au site pour la tenue d'activités organisées par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'entente d'échange de services avec Mont Blanc société en commandite, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 8846-10-2016**

**LÉVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
(S) PIERRE POIRIER

Pierre Poirier  
Maire

\_\_\_\_\_  
(S) GILLES BÉLANGER

Gilles Bélanger  
Directeur général et secrétaire-trésorier